

MODES OP' VOIRIE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE (HAUTE-LOIRE)

Mis en œuvre avec le soutien de :



HAUT PAYS
DU VELAY
communauté



MODES OPÉRATOIRES POUR L'UTILISATION DE LA VOIRIE LORS DE L'EXPLOITATION DES BOIS

Fiche de présentation pour la Haute-Loire, juillet 2025

Les *modes op'* sont un ensemble de bonnes pratiques pour l'utilisation de la voirie lors de chantiers d'exploitation forestière, adopté et mis en œuvre de façon volontaire. Après une phase de concertation généralement animée à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, chaque *mode op'* est validé localement entre élus, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs.

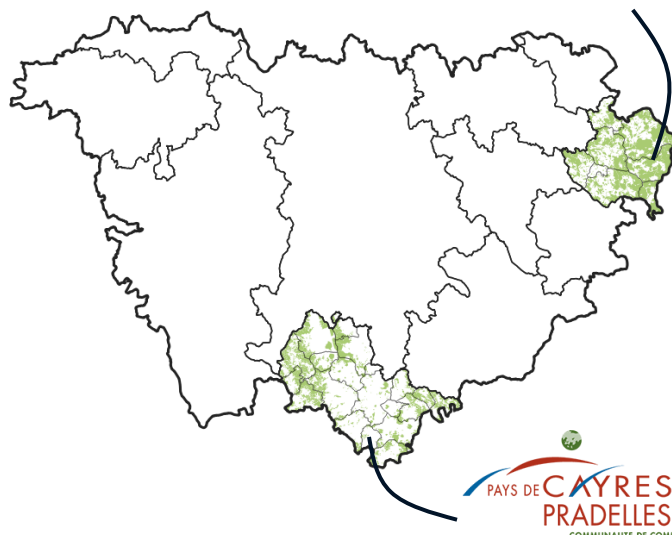
Par soucis d'efficacité et de simplicité vis-à-vis des entreprises de la filière bois dont les périmètres d'intervention sont souvent importants, les différents *modes op'*, leurs principes et leurs documents d'accompagnement sont similaires et 100 % compatibles d'un secteur à l'autre.

Plusieurs plateformes internet* sont à disposition pour toutes les informations utiles en mise à jour continue :

- modèle de « fiche de chantier »,
- modèle d'état des lieux de voirie,
- liste des communes avec leurs élus référents,
- documents de communication.

28 communes
et 2 intercommunalités
sur la Haute-Loire
(+ 4 départements concernés)

HAUT PAYS
DU VELAY
communauté



Modes op', les acteurs du 43

Accompagnement pour la définition, la mise en place et le suivi

- **Communes forestières 43**, pour l'animation et la promotion auprès des collectivités, ainsi que la veille à la cohérence entre territoires.
- **FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes**, pour l'animation et la promotion auprès des professionnels forestiers.
- **2 intercommunalités** pour le portage politique de la démarche et la veille à la cohérence avec les enjeux locaux : Haut Pays du Velay Communauté, CC des Pays de Cayres-Pradelles.

Mise en œuvre

- **Élus municipaux** (dont les élus référents Modes op').
- **Donneurs d'ordre** des chantiers forestiers.
- **Entreprises prestataires** réalisant des chantiers d'exploitation et de débardage des bois.

Modes op', contacts utiles

PERSONNES RESSOURCES

▶ Cécile MARTIN / 06.58.57.59.91
Cecile.martin@communesforestieres.org

▶ Samuel RESCHE / 04.73.16.59.79
s.resche@fibois-aura.org

▶ David CHARBONNIER / 04.71.65.74.12
direction@hautpaysduvelay.fr

▶ Clarisse BESSET / 04.71.57.88.00
contact@ccpcp.fr

* www.communesforestieres-aura.org
(Nos actions > Desserte forestière)

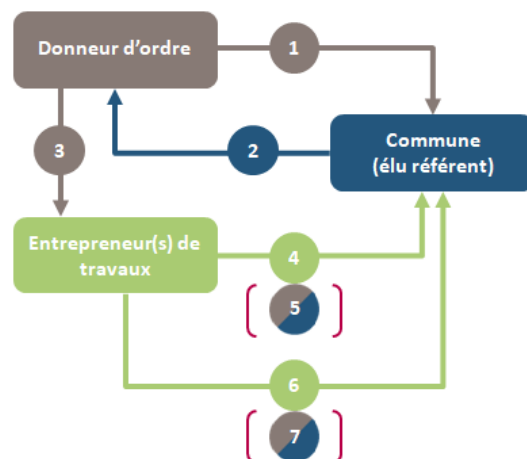
www.hautpaysduvelay-communaute.fr

www.ccpcp.fr

Modes op', le principe

Un engagement réciproque et volontaire

Sur les territoires couverts par un *mode op'* les professionnels se sont engagés à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir et à fournir les coordonnées directes du responsable de chantier. En parallèle, les municipalités ont constitué un réseau d'élus référents qui peuvent notamment retourner des informations utiles pour la bonne organisation du chantier : présence de réseaux enterrés, zones fragiles... Professionnels et élus peuvent aussi demander la réalisation d'états des lieux de la voirie avant et après chantier.



Anticipation du chantier

1. Annonce du futur chantier d'exploitation à la commune

- Par le **donneur d'ordre** pour tout chantier concernant une voirie de compétence communale.
- **Minimum 2 semaines** avant le démarrage du chantier.
- Forme libre, e-mail avec accusé de réception à privilégier, modèle de « **Fiche de chantier** » à disposition.
- A minima les **coordonnées** du donneur d'ordre et du responsable de chantier, la **localisation** du chantier, l'**itinéraire de vidange** et la **place de dépôt envisagés**, la période prévisionnelle d'exploitation et une indication du volume exploité (plus ou moins de 500 m³).
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.
- En cas d'une modification de l'emprise du chantier, simple contact avec l'élu référent.
- Attention : ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités obligatoires (DICT notamment).

2. Réponse de la commune suite à l'annonce

- Prévoir un **délai de 7 jours**.
- Forme libre, e-mail avec accusé de réception à privilégier, modèle de « **Fiche de chantier** » à disposition.
- **Avis** sur l'itinéraire de vidange et la place de dépôt, propositions de solutions alternatives si nécessaire.
- Information sur les **facteurs connus pouvant impacter le chantier** (réseaux, zonages, arrêtés municipaux, patrimoine...), la responsabilité ne pouvant être engagée que pour les réseaux gérés en direct.
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.

3. Transfert des informations aux autres acteurs

- Par le **donneur d'ordre**.
- **Fiche de chantier** mise à disposition.

À l'approche du chantier

4. Annonce du lancement du chantier

- Par l'**entreprise démarrant le chantier** (en général l'abatteur) ou le donneur d'ordre.
- Simple information de l'élu référent.
- Remarque : pour des questions d'organisation, rarement possible plus d'un ou deux jours à l'avance.

5. État des lieux initial (si demandé)

- Avant le début du débardage (ex : pendant l'abattage).
- Pas d'état des lieux systématique par défaut.
- Modèle d'état des lieux disponible avec annexes possibles (photos...).
- Pas forcément de rencontre sur le terrain des parties prenantes (la commune peut faire un état des lieux anticipé, transmis à l'entreprise qui le valide ou demande une modification au démarrage du chantier).
- Signé par les représentants des 2 parties prenantes, avec délégations de signature possibles.

À la fin du chantier

6. Annonce de fin de chantier

- Par l'**entreprise terminant le chantier** (débardeur).
- Simple information de l'élu référent.

7. État des lieux final (si initial réalisé)

- Modalités identiques à celles de l'état des lieux initial.
- Si une dégradation significative est constatée, **remise en état** conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.